

DELIBERATION DU BUREAU

2023 n°12

ENVIRONNEMENT

Le Bureau Communautaire s'est réuni le 16 février 2023, sur convocation du Président envoyée le 09 février 2023.

Présents : F. CHARTREUX, M. GUEGUEN, Ph. MONALDESCHI, O. HEYOB, JP. COUTEAU, L. GUYOT, J. BOCANEGRA, JL. CLAUDON, E. POIRSON, R. ARNOULD, R. SILLAIRE, JL. STAROSSE, D. PICARD, E. PAYEUR.

Excusés : A. HARMAND, C. SAUVAGE, X. COLIN

BU2023-12- ENVIRONNEMENT (8.8) – CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) SUR LE SECTEUR DE LA RUE MARCEL ANDRE A CHOLOY-MENILLOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 332-11-3, L. 332-11-4, et R. 332-25-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Choley-Ménillot, en date du 10/12/2013, approuvant le PLU de Choley-Ménillot,
Vu le projet annexé de convention de Projet Urbain Partenarial relative à l'extrémité de la rue Marcel André.

La commune de Choley-Ménillot souhaite procéder à l'aménagement de terrains à l'extrémité de la rue Marcel André. Ce secteur a été classé en zone U du PLU de Choley-Ménillot.

L'aménagement envisagé nécessite la réalisation d'équipements publics (réseaux, voiries, ...) sur l'ensemble du secteur faisant l'objet du Projet urbain partenarial (extrémité de la rue Marcel André).

Le Code de l'urbanisme a prévu la possibilité pour les communes et EPCI de pouvoir conclure des conventions de PUP (Projet Urbain Partenarial) avec les propriétaires fonciers, aménageurs et constructeurs prévoyant une répartition de la prise en charge financière des équipements publics à créer.

En l'espèce, au regard des terrains disponibles pour l'opération, il convient de conclure une convention de PUP sur le secteur à l'extrémité de la rue Marcel André.

Le projet de PUP soumis au bureau communautaire prévoit ainsi la répartition de la prise en charge financière des équipements publics à réaliser, à savoir :

- Préparation – Installation de chantier
- Voirie – Trottoir : reprise de structure de chaussée et création de structure de trottoir
- Fouilles pour réseaux secs
- Assainissement : réalisation de l'extension du réseau d'assainissement eaux usées
- Génie civil Télécom
- Bordures
- Honoraires divers : assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre (DCE)

Mis en ligne le 16/02/2023 à 16h52

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20230216-BU2023_12-D

Le détail de ce programme est explicité dans le projet de convention.

Les coûts de ces travaux seront répartis entre la Commune de Choley-Ménillot et les propriétaires situés dans le périmètre.

Dès lors, en application de l'article L. 332-11-3-I du Code de l'urbanisme, il est proposé au bureau communautaire d'approuver le projet de convention de projet urbain entre la Communauté de Communes du Territoire de Terres Toulaises, la Commune de Choley-Ménillot et les propriétaires intéressés visés dans le projet de convention et d'autoriser le Président à signer ladite convention de PUP.

Il est également proposé d'approuver les modalités de partage des coûts des équipements publics, telles que mentionnées dans la convention proposée.

En définitive, la Commune de Choley-Ménillot réalisera l'ensemble des aménagements publics prévus et nécessaires pour la viabilisation des parcelles. Outre les réseaux principaux de desserte prévus dans le PUP, la commune prévoit par ailleurs de réaliser l'ensemble des branchements. Dans ce cadre, aucune participation financière de la Communauté de communes n'est prévue. Les services communautaires seront associés au suivi des travaux. Les équipements relevant de la compétence de la communauté de communes (ouvrages et réseaux d'assainissement) feront l'objet, à l'issue de la réalisation de la totalité des travaux, d'une procédure de rétrocession suivant les modalités prévues dans les règlements de services en vigueur. A terme, une fois la conformité des travaux vérifiée, les équipements seront à intégrer dans le patrimoine communautaire.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 02 février 2023,

Le bureau communautaire est invité à :

- Approuver le projet de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) relative à l'extrémité de la rue Marcel André entre la Communauté de Communes Terres Toulaises, la Commune de Choley-Ménillot et les propriétaires visés dans le projet de convention,
- Approuver le programme des équipements publics et le plan du périmètre du PUP figurant dans la convention PUP et en annexe,
- Autoriser le Président à signer la convention de PUP,
- Approuver les modalités de partage des coûts des équipements publics, telles que mentionnées dans la convention,
- Considérer que les équipements relevant de la compétence de la communauté de communes (ouvrages et réseaux d'assainissement) feront l'objet, à l'issue de la réalisation de la totalité des travaux, d'une procédure de rétrocession suivant les modalités prévues dans les règlements de services en vigueur,
- Dire que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de communes durant au moins un mois.

Délibération adoptée à l'unanimité

Mis en ligne le 16/02/2023 à 16h52

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20230216-BU2023_12-D